



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Formulaire de demande d'inscription d'un service de presse en ligne (SPEL)
sur la liste départementale du Haut-Rhin des supports habilités à publier des
annonces judiciaires et légales**

Liste des départements dans lesquels l'habilitation est demandée (joindre une copie des formulaires adressés aux autres préfectures) :

.....
.....

- Raison sociale de l'entreprise éditrice :

- Titre du service de presse en ligne :

- Identité du directeur de la publication (NOM Prénom) :

- Coordonnées de la personne en charge du dossier (courriel et téléphone).....

.....

- Adresse complète du siège social de l'entreprise éditrice :

.....

- Numéro d'inscription à la CPPAP accompagné de l'attestation de la CPPAP¹ :

.....

- Option 1 : Justifier d'une diffusion payante par abonnements (données moyennes sur les 6 meilleurs mois de l'année 2022)

- Vente effective dans le département (nombre d'abonnements)² :

- Option 2 : Justifier de la fréquentation du SPEL (données moyennes sur les 6 meilleurs mois de l'année 2022)

- Nombre de visites hebdomadaires en provenance de la région³ :

1 Cette attestation de la CPPAP doit notamment mentionner, si l'éditeur fait le choix de justifier d'une diffusion payante (option 1), que le SPEL respecte le critère fixé au 1° du II de l'article 2 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019.

2 Cette donnée doit être certifiée, aux choix de l'éditeur, soit par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels, soit par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.

3 Cette donnée doit être certifiée par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels.

- Répartition du nombre de visites hebdomadaires en provenance de la région entre chaque département de la région (renseigner le tableau ci-dessous ; la somme des visites hebdomadaires par département doit être égale au nombre de visites hebdomadaires en provenance de la région)⁴ :

| Nom du département (lister tous les départements de la région) | Nombre de visites hebdomadaires |
|---|---------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Fournir tous documents (ex : copies d'écran) couvrant à minima les 7 semaines précédant la demande d'habilitation, permettant d'apprécier le caractère substantiel du volume d'informations générales, judiciaires ou techniques originales consacrées au département et son renouvellement sur une base au moins hebdomadaire. Fournir également l'adresse URL ou le nom du SPEL et, dans le cas d'un SPEL dont l'accès est payant, un identifiant de connexion permettant aux services préfectoraux de se connecter au service.

Fait à : Signature du représentant légal de
l'entreprise éditrice du SPEL et, le cas
Le : échéant, cachet de l'expert comptable ou du
commissaire aux comptes :

La demande d'inscription assortie des pièces demandées doit être transmise avant le 2 décembre 2022.

L'envoi peut être fait par voie dématérialisée sous un format type .pdf à l'adresse électronique suivante : pref-coordination@haut-rhin.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante : **Préfecture du Haut-Rhin
SCPPAT - BCIAT
7 rue Bruat
BP 10489
68020 COLMAR CEDEX.**

⁴ Cette répartition est effectuée sous la responsabilité de l'éditeur. Elle doit impérativement être identique dans chacun des formulaires de demande adressés à l'ensemble des préfectures des départements où l'éditeur candidate à l'habilitation.